

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2012

Présents : Mmes et Mrs A.M FOURCADE, S. BONNASIOLLE, R COUDURE, A. POUBLAN, S. PIZEL, F. GOMMY, E. PEDARRIEU, V. BERGES, M. BLAZQUEZ, M. BOREL N. DRAESCHER, D. DURU, C. HIALE-GUILHAMOU, J. LAFFORE, M. F LAVALLEE et D. RISPAL, P MIGUET.

Absents excusés : Mr F. BARRACHINA (procuration à J. LAFFORE).
V. BERGES a été élu secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 9 février 2012.

➤ **VOTE DES TAUX 2012**

VU le projet de Budget Primitif de l'année 2012, duquel il résulte qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 644 185 €, à couvrir par le produit des impôts locaux, le Conseil Municipal décide en conséquence de fixer à titre prévisionnel à la somme de 644 185.00 € le montant des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2012 et fixe comme suit les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2012.

Taxe	Base	Taux	Produit
TH	3 355 000 €	12,29 %	412 330 €
FB	2 279 000 €	9,50 %	216 505 €
FNB	33 500 €	45.82 %	15 350 €
			<hr/> 644 185 €

Suffrages exprimés : 18
Pour : 18
Contre :
Abstention :

➤ **VOTE DU BUDGET**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2012 qui s'équilibre en fonctionnement à 1 717 040,11 € et en investissement pour 2 432 922,74 €. Après délibérations, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2012.

Suffrages exprimés : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

➤ **VOTE DU BUDGET – CAISSE DES ÉCOLES**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2012 pour la Caisse des Écoles qui s'équilibre en fonctionnement à 135 960,52 € et en investissement pour 4 511,00 €. Après délibérations, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2012 pour la Caisse des Écoles.

Suffrages exprimés : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

➤ **ELECTRIFICATION RURALE - Programme "FACE AB (Extension souterraine) 2011" - APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 11EX196**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'alimentation souterraine de la propriété de LABADESSE Marguerite. Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SO - Agence de Tarbes. Madame le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "FACE AB (Extension souterraine) 2011", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux. Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	6 882,61 €
- actes notariés (3)	900,00 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	688,26 €
- frais de gestion du SDEPA	287,73 €
TOTAL	8 758,60 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation du F.A.C.E	5 620,73 €
- T.V.A. préfinancée par le SDEPA	1 240,71 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt	1 609,43 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (sur fonds libres)	287,73 €
TOTAL	8 758,60 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre :

Abstention :

➤ **SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR CHEF**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à sa demande par courrier du 16 janvier 2012, le Comité Technique Paritaire du 14 février 2012 a émis un avis favorable au projet de suppression de poste de rédacteur chef. En effet, ce poste était resté vacant suite à la nomination d'un attaché territorial. N'ayant plus sa raison d'être, elle propose au conseil municipal sa suppression. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de supprimer le poste de rédacteur chef.

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre :

Abstention :